



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le 02 avril à 20h00,

Date de convocation	27/03/2024
Date d'affichage	27/03/2024
En exercice	23
Présents	19
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	23

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, FONTAINE Christophe, LADEN Monique, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir VANDORPE Damien pour TIMMERMAN Guillaume, GORRILLOT Jean-Pierre pour VANNOUQUE Yves, TOURNON Marie-José pour LAFAGES Thérèse, DELBART Jacques pour PREVOT Erick

Secrétaire de séance VILAIN Elisabeth

OBJET : TARIFS ALSH PERI ET EXTRASCOLAIRES – CANTINE, GARDERIE, ETUDES, RECREANIM, CENTRES AERES ET CAMPINGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 62-11-2023 du 16 novembre 2023 portant sur la tarification des ALSH péri et extrascolaires 2023-2024 et les suivantes,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la commune aux prix suivants :

- Repas non bio : 2.56 € TTC / Repas 100 % bio : 3.84 € TTC
- Goûters : 0.47 € TTC / Goûter 100 % bio : 0.78 € TTC
- Repas bio des mercredis : 4.60 € TTC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Cantine, Garderie, Etudes et Récréanim') et extrascolaires (pôle ados, centre aérés et campings).

Les conseillères déléguées en charge des affaires scolaires et périscolaires précisent que la modification de la délibération concerne :

- Les tarifs des campings : ils sont alignés sur les coûts indiqués au marché avec le prestataire de service. Ils seront valables à compter du 03/04/2024 et pour les années suivantes.
- La mise en place « officielle » (les tarifs étant déjà appliqué précédemment) de la tarification sociale de la cantine au regard du dispositif promu par l'Etat, à compter du 03/04/2024.
- L'extension du tarif « très social » pour les familles dont le quotient familial est situé jusqu'à 1 000 pour le service de restauration scolaire (les autres services ne sont pas concernés). Cette mesure entrera en application à compter du 02/09/2024 et pour les années scolaires suivantes.

Les modalités générales des tarifs périscolaires :

- Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial. Aucune gratuité n'est accordée.
- Les récréanim' et les activités extrascolaires sont ouverts aux enfants domiciliés à Sainghin en Mélantois* en priorité, ou aux scolarisés ou à ceux ayant des attaches familiales (grands-parents uniquement) avec Sainghin en Mélantois, toujours dans la limite des places disponibles. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles pour chaque activité.
*Est considéré comme domiciliés sainghinois l'enfant dont l'un des parents réside à Sainghin.
- L'inscription préalable aux activités est obligatoire. Un enfant dont le dossier d'inscription n'est pas complet ne sera pas accepté aux activités.
- Il n'est pas pratiqué de remboursement ou d'annulation de facturation en cas d'inscription d'un enfant et d'absence.
- Pour toutes les activités, en cas de retards répétés des familles pour le paiement des factures, la Mairie facture une somme de 10 € sur la facture suivante. Cette mesure est mise en œuvre à compter du 2^{ème} impayés par année scolaire. Pour les récréanim' et les activités extrascolaires, l'inscription est suspendue dès la période suivante et jusqu'à retour à la normale.
- Les tarifs sont majorés de 33 % (hors restauration scolaire) du montant initial pour les familles d'enfants scolarisés ou avec attaches sainghinoises. Les tarifs pour les enfants non domiciliés dans la commune ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus sont majorés de 100 % du montant initial.
- Pour toutes les activités péri & extrascolaires (hors restauration scolaire) : Une dégressivité des montants de participations sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfants inscrits par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

CANTINE, GARDERIE, ETUDES & RECREANIM'

Les tarifs du restaurant scolaire – avec 2 repas 100 % bio / semaine (ou pour 1 repas 100 % bio / mois dans le cadre des récréanim') :

RESTAURANT PERISCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €) – A compter du 03/04/2024			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 600	1,00	3,80	6,10
Tarif social 601 à 1 300	3,30	4,20	
> à 1 300	3,60	4,60	

RESTAURANT PERISCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €) – A compter du 02/09/2024			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 1 000	1,00	3,80	6,10
Tarif social 1 001 à 1 300	3,30	4,20	
> à 1 300	3,60	4,60	

- Ces tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- La répartition des tarifs de restauration scolaire est la suivante : 50 % pour les frais d'animation et 50 % pour les frais de repas.
- Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé inclus la mise à disposition par la famille d'un panier repas, les frais de repas ne sont pas facturés.

Les tarifs de l'accueil périscolaire :

GARDERIE / ETUDE / JOURNEE ACTIVITES RECREANIM (en €)							
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais	Journée mercredis
Tarif très social 0 à 600	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70	4,30
Tarif social 601 à 1 300	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30	6,60
> à 1 300	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85	10,20

- En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la garderie, la commune facture une somme de 5 € par ¼h de retard. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 3^{ème} retard constaté par année scolaire. Les 5 € seront facturés par ¼h échue.

Les tarifs des sorties dans le cadre des récréanim' :

Un budget est prévu pour l'organisation de sorties ou activités thématiques à chaque fin de période, avant les vacances scolaires. Le budget total est de 2 500 € par année scolaire.

Pour la sortie (plus onéreuse) organisée avant les grandes vacances scolaires, une participation familiale est demandée aux parents d'élèves à hauteur de 50 % du coût de revient total de la sortie. Pour les enfants non domiciliés à Sainghin en Mélançois, les familles prendront en charge la totalité du coût de la sortie.

CENTRES AERES

Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Petites Vacances Scolaires et Grandes Vacances Scolaires :

Tranches Quotient Familial	Tarif journalier des participations (en €)	Tarifs Garderie (en €)		
		Soir ≤ 1 heure	Soir >1 heure	Journée
Tarifs très sociaux de 0 à 600	2,00	0,60	0,70	1,10
Tarifs sociaux de 601 à 1 300	4,40	1,00	1,30	1,90
> à 1 300	7,00	1,50	2,00	2,50

Les inscriptions sont prises à la semaine. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription.

En cas de retards répétés des familles pour récupérer un enfant à la fin de la garderie, une somme de 5 € par 1/4h de retard pourra être facturée aux familles. Cette mesure sera mise en œuvre à compter du 2^{ème} retard constaté par période de vacances. Les 5 € seront facturés par 1/4h échu.

Cantine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – PVS et GVS :

RESTAURANT CENTRE AERE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)		
Quotient Familial	Maternelles & Primaires	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune
Tarif très social de 0 à 600	3,80	1,00
Tarif social de 601 à 1 300	4,20	
> à 1 300	4,60	

- Ces tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- La répartition des tarifs de restauration scolaire est la suivante : 50 % pour les frais d'animation et 50 % pour les frais de repas.
- Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé inclus la mise à disposition par la famille d'un panier repas, les frais de repas ne sont pas facturés.

CAMPINGS

Les campings sont organisés pendant les centres aérés d'été.

Le fonctionnement actuel est le suivant :

- Un camping d'une nuit et deux jours pour les enfants de l'école maternelle sur la commune
- Un camping pouvant aller jusqu'à de 4 nuits et 5 jours les enfants à partir du CP, potentiellement à l'extérieur de la commune
- La commune prend en charge 50 % du budget pédagogique (qui représente le coût total des campings)

Les tarifs sont les suivants, à compter du 03/04/2024 et pour les années suivantes :

Groupes d'âges	Tarifs aux familles	Budget pédagogique
Enfants de l'école maternelle	6 € la journée	11.90 € la journée
Enfants du CP au CE1		
Enfants du CE2 au CM1	7 € la journée	13.96 € la journée
Enfants à partir du CM2		

POLE ADOS

Les modalités d'organisation du « Pôle ados » :

- Pendant les périodes scolaires :
 - Accueil au centre de vie périscolaire des adolescents les mardis, mercredis et vendredis de 16h30 à 19h et les samedis de 13h30 à 19h dans la limite de 24 présents.
 - Ouverture de la semaine précédant la rentrée scolaire à l'avant-dernière semaine scolaire, l'année civile suivante.
 - Animation de ces temps d'accueil par 2 encadrants permanents.
 - Organisation d'une veillée chaque mois jusqu'à 23h maximum
 - Proposition d'activités variées répondant à un projet pédagogique (en lien avec le Projet Educatif Territorial de la Commune), aux attentes des adolescents et en utilisant les équipements de proximité mis à disposition (Complexe Sportif, City Stade, futur terrain de pétanque, futur terrain de football ouvert au public etc ...).
- Pendant les vacances scolaires :
 - Accueil au centre de vie périscolaire des adolescents, les après-midis du lundi au vendredi de 13h30 à 19h.
 - Ouverture pendant la totalité des vacances scolaires (petites et grandes vacances, hors vacances de Noël).
 - Animation de ces temps d'accueil par le nombre d'encadrants nécessaires selon les lois en vigueur.
 - Organisation d'une veillée durant chaque période de vacances scolaires, jusqu'à 23h maximum
 - Mise en place d'un service de restauration périscolaire pour les jeunes de 12h30 à 13h30.
 - Proposition d'un séjour hors de la commune pendant les grandes vacances.

Le nombre d'inscriptions maximum des activités sera limité à 60 adolescents pour éviter de dépasser les taux d'encadrement légaux de ce type d'activité (1 animateur pour 12 adolescents présents).

Ces activités seront facturées sur deux niveaux différents de participation, en fonction des tarifs suivants :

- **Pendant les périodes scolaires :**

Tranches Quotient Familial	Tarif hebdomadaire des participations (en €)
Tarifs très sociaux : 0 à 600	1,50
Tarifs sociaux : 601 à 1 300	3,00
> à 1 300	5,00

Les inscriptions seront effectuées et facturées par période (une facturation environ toutes les 12 semaines). Aucun remboursement ou réduction ne seront effectués en cas de désistement ou de maladie de l'adolescent.

Les périodes seront les suivantes : septembre jusqu'aux vacances de Noël, janvier aux vacances de pâques puis fin d'année scolaire.

- **Pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances scolaires) :**

Tranches Quotient Familial	Tarif journalier des participations (en €)
Tarifs très sociaux : 0 à 600	2,00
Tarifs sociaux : 601 à 1 300	4,40
> à 1 300	7,00

Les inscriptions sont prises à la semaine pour les périodes de vacances. Le nombre de semaines doit être déterminé le jour de l'inscription et aucun remboursement n'est effectué en cas de désistement ou de maladie de l'adolescent.

Cantine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Pôle ados (toutes périodes) :

RESTAURANT POLE ADOS – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)		
Quotient Familial	Maternelles & Primaires	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune
Tarif très social de 0 à 600	3,80	1,00
Tarif social de 601 à 1 300		4,20
> à 1 300		4,60

- Ces tarifs sont majorés de 50 % pour les enfants non-inscrits et présents au service.
- La répartition des tarifs de restauration scolaire est la suivante : 50 % pour les frais d'animation et 50 % pour les frais de repas.
- Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé inclus la mise à disposition par la famille d'un panier repas, les frais de repas ne sont pas facturés.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus et ceux jusqu'à la prochaine délibération qui viendrait en modifier le contenu.

PRECISE que la tarification sociale sera obligatoirement débattue en cas d'arrêt du dispositif de soutien de l'Etat.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélançois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception et de la Publication en Préfecture le 03/04/2024

Fait à Sainghin en Mélançois, le 03/04/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

J. DUCROCQ